

TEXTE OFFICIEL.

du

DISCOURS

de

SIR WILFRID LAURIER

prononcé

le 18 juin 1917

sur la

Conscription



SIR WILFRID LAURIER

Le très hon. sir WILFRID LAURIER — Monsieur l'Orateur, en terminant les observations dont, il y a huit jours, il accompagnait le dépôt du présent projet de loi, le premier ministre exprimait l'espoir que la discussion de cette mesure serait marquée au coin de l'impartialité et de la modération, qu'elle serait exempte de toute acrimonie et de toute amertume. Je puis lui donner l'assurance que les députés de la gauche, s'ils n'approuvent pas le projet de loi, s'efforceront d'en faciliter l'examen et de rechercher la vérité en ce qui s'y rattache, et qu'ils s'y prendront de façon à traduire le sentiment de tous ceux qui, en cette matière, n'ont d'autre souci que l'intérêt du pays, selon que le Ciel le leur fait concevoir. C'est si bien le cas, que, pour ma part, j'irai jusqu'à m'abstenir de relever l'expression de mauvais augure, qui équivalait presque à une menace, dont le premier ministre s'est servi lorsqu'il a dit qu'il s'inquiète moins du jour où ce bill pourra être adopté que de celui où nos soldats reviendraient du front pour constater qu'il n'a pas été voté. Sur ce point, je suis d'un tout autre avis que le premier ministre, et cela, sans le moindre emportement.

Les soldats canadiens sont des citoyens de ce pays ; ils ont laissé là leurs occupations pour s'en aller combattre pour une cause que, à bon droit, ils considèrent comme celle de la liberté, et, quelque sort qu'un peuple encore libre réserve au présent projet de loi, je répugne à croire qu'à leur retour ils méconnaissent le principe même pour lequel ils n'ont pas hésité à accomplir le

suprême sacrifice.

En abordant la discussion de ce projet de loi avec modération et impartialité, nous resterons dans le sentier d'où, en ces trois dernières années notamment, aucun de nous ne s'est écarté. J'en appelle au sentiment de la justice qui anime les membres de la Chambre et je leur demande si depuis le jour où cette guerre sanglante s'est déchaînée, si depuis tantôt trois ans qu'elle sévit avec une violence toujours la même, les députés de la gauche, les membres de la loyale opposition de Sa Majesté ont jamais combattu d'une seule parole l'une quelconque des mesures proposées par le Gouvernement en vue de la continuation des hostilités. Ces mesures, nous les avons invariablement appuyées sans la moindre hésitation, animés que nous étions du désir de maintenir l'union entre tous les groupes, entre les diverses races qui constituent la nation canadienne — de maintenir cette harmonie si indispensable à la tâche qui nous incombe. Si cette harmonie n'existe plus aujourd'hui, la faute n'en est point aux membres de l'opposition.

Le Parlement se trouve maintenant saisi d'un projet de loi tendant à remplacer l'enrôlement volontaire par le service obligatoire, par la conscription à laquelle, depuis le jour de la déclaration de la guerre à venir jusqu'au 18 avril dernier, le Gouvernement, à ce qu'il disait, ne devait jamais recourir. Mais il ne tient plus compte de l'assurance mainte fois réitérée, et si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour supplier d'une humble voix la députation de réfléchir, de se demander si l'adoption de cette mesure législative ne sera pas plutôt préjudiciable qu'utile à la cause qui nous est si chère. Jusqu'à présent, bien que la négligence dont le Gouvernement a parfois fait montre dans l'accomplissement de devoirs de la dernière importance nous ait profondément affligés, nous nous sommes abstenus de toute critique, sauf lorsque la critique était absolument inévitable, et encore nous sommes-nous toujours efforcés, en pareil cas, de pallier nos dissensions pour maintenir le prestige de l'empire et, autant que faire se pouvait, donner au monde entier la preuve qu'en cette lutte gigantesque pour la liberté, les éléments de toute origine qui habitent ce vaste empire sont unis par un même sentiment.

Mais je regrette d'être obligé de dire que la position que prend aujourd'hui le Gouvernement n'est pas conforme aux principes d'autonomie qui font la base même des institutions britanniques. En me levant pour parler contre le bill, je me sens plutôt triste, car je n'ai pas du tout changé d'opinion en ce qui concerne les résultats que doit avoir la guerre. Mes sentiments sont restés les mêmes depuis le jour où la guerre a été déclarée ; je n'ai pas changé du tout et si quelqu'un croit que je ne suis pas conséquent avec moi-même, tout ce que je lui demande, c'est de m'écouter avant de juger.

En présentant ce bill, il y a quelques jours, le premier ministre a déclaré qu'il ne s'écartait en rien de la loi existante. Je ne suis pas de son avis. La loi du pays qui n'est pas antérieure à la Confédération de bien des années, mais de plusieurs générations, et qui a été posée de nouveau après la Confédération, déclare clairement qu'aucun Canadien ne sera soumis au service militaire obligatoire, excepté en cas d'invasion ou pour la défense du Canada. La loi va même jusqu'à autoriser le Gouvernement à lever pour la défense du Canada les hommes de 18 à 60 ans, au lieu de se limiter à ceux de 18 à 45 ans.

La loi du pays donne au Gouvernement le pouvoir de repousser l'invasion — c'est ce que l'expression "défense du Canada" veut dire, je crois — en appelant sous les armes non seulement les gens de 18 à 60 ans, mais tout le monde, les vieillards de 70 à 80 ans et les enfants de tout âge. Lors-

que l'ennemi est à la frontière, le Gouvernement a le droit de faire une levée générale pour conserver l'intégrité du territoire. Voilà mon interprétation de la loi actuelle. Et notre loi à ce sujet n'a rien d'étrange, c'est la coutume chez toutes les nations civilisées. Elle existait quand le Canada était sous la domination française, et lors de la conquête, c'était la loi anglaise. En France, elle est restée la même jusqu'en 1779, alors que le service obligatoire y fut proposé pour la première fois. et, en Angleterre, elle a continué d'être la loi du pays jusqu'à l'année dernière. Si jamais un prince s'est enraciné dans l'empire anglais, c'est celui qui défend au Roi d'exiger de son peuple le service militaire, sauf pour protéger le sol et repousser l'invasion. Il est bien reconnu que le Roi d'Angleterre n'a pas le droit d'appeler son peuple sous les armes pour un autre motif. Les armées permanentes ont toujours répugné au peuple anglais. A maintes reprises, la nation britannique a dû lutter contre ses rois pour conserver ses libertés.

Voilà maintenant que le premier ministre prétend ne poser aucun nouveau principe, et qu'il aurait pu seulement, en vertu de la loi de la milice, envoyer en Europe les 400,000 hommes qui y sont allés volontairement. Je conteste ce droit au très honorable premier ministre ; je dis que la loi actuelle ne lui donnait pas le pouvoir de forcer qui que ce soit à aller se battre en Europe. Il affirmait, l'autre jour, et il vient de répéter, que notre première ligne de défense est en Flandres et en France. Je prétends, au contraire, qu'il n'y a jamais eu le moindre danger d'invasion du Canada de la part de l'Allemagne. Si j'ai pris la position que j'ai gardée jusqu'à présent, si j'ai été et si je suis en faveur de notre participation à la guerre, ce n'est pas parce que je craignais l'invasion, mais parce que j'ai cru que le triomphe de l'Allemagne signifierait pour le Canada comme pour les autres parties du monde, l'ensevelissement dans le noir linceul de l'insolence, de la cruauté et de la barbarie allemande.

A l'appui de ma prétention que le Gouvernement n'avait pas le pouvoir, en s'appuyant sur la loi de la milice, d'envoyer les troupes qu'il a expédiées, permettez-moi d'établir un contraste entre le Gouvernement d'aujourd'hui et celui de 1914. Le Gouvernement d'alors n'a pas invoqué la loi de la milice pour envoyer des troupes au delà des mers ; cette loi n'a eu rien à voir avec la décision du Gouvernement de cette époque.

Voici une dépêche de Son Altesse Royale, le Gouverneur général, envoyée par le premier ministre ; elle constitue une réfutation complète de la doctrine qu'il vient d'exposer. Elle a été envoyée par le Gouverneur général au secrétaire des colonies en date du 1er août 1914 :

Ottawa, 1er août 1914.

A cause du danger de guerre qui menace l'empire, mes aviseurs sont à étudier les meilleurs moyens de fournir toute l'aide possible et ils sont prêts à faire ce que les autorités navales et militaires croiront urgent. Ils n'ont aucun doute qu'un effectif considérable pourra être expédié pour servir en Europe. On a soulevé un doute quant à la position des troupes canadiennes servant en Europe, car, en vertu de l'article 69 de la loi de la milice canadienne, la milice active ne peut aller en service actif en dehors du Canada, sauf pour la défense du pays.

Quelques hon. DEPUTES : Bravo ! Bravo !

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Si c'était "pour la défense du pays," quelle nécessité y avait-il de dire que la position de ces troupes était douteuse ?

On a suggéré l'idée de faire enrôler des régiments dans l'armée impériale, pour une période déterminée, le Gouvernement canadien s'engageant à prendre les mesures financières requises pour pourvoir à leur équipement, à leur solde et à leur entretien.

Ainsi, dès le commencement de la guerre, on concédait que les mots "pour la défense du pays" ne s'appliquaient pas dans le présent cas; que les troupes ne pouvaient être envoyées au-delà des mers sous l'autorité de la loi de la milice et qu'il fallait les envoyer comme partie de l'armée impériale, et que ses soldats étaient des engagés volontaires. Cette preuve me paraît concluante.

L'hon. sir SAM HUGHES : Quelle est la date de cette dépêche ?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Le 1er avril 1914. Nous avons ensuite le décret ministériel du 6 août 1914, qui est ainsi conçu :

Au comité du Conseil privé a été soumis un rapport du ministre de la Milice et de la Défense, en date du 6 août 1914, représentant que l'état de guerre existant entre le Royaume-Uni, les colonies autonomes d'outre-mer et les dépendances de l'empire britannique, d'une part, et l'Allemagne d'autre part, crée un péril pour le bien-être et l'intégralité de l'empire, et que le devoir du Canada, une de ces colonies autonomes, étant de pourvoir à sa propre défense et d'aider à maintenir l'intégralité et l'honneur de l'empire, il est opportun de mobiliser les divers corps de la milice jusqu'à un effectif déterminé par Votre Altesse Royale siégeant en conseil de ses ministres, ces corps devant se composer de soldats et d'officiers prêts à s'offrir volontairement pour le service d'outre-mer et à se mettre aux ordres du gouvernement anglais.

Il s'agit donc uniquement d'un service volontaire. Ce n'est pas tout encore. Le 5 août, le Gouverneur général expédiait la dépêche suivante :

Mon Gouvernement désirant faire disparaître tout doute quant au statut des volontaires canadiens, demande qu'il plaise à Sa Majesté de publier une ordonnance à l'effet d'appliquer les articles 175 et 176 de la loi de l'armée à ces volontaires.

Ainsi, le Gouvernement ayant des doutes sur le pouvoir que lui conférait la loi de la milice d'expédier des troupes, demande au gouvernement de la Grande-Bretagne de publier une ordonnance pour les enrôler dans l'armée anglaise. Nous avons donc raison de maintenir que la loi de la Milice, selon l'interprétation qui lui a toujours été donnée, ne s'applique pas dans les circonstances actuelles.

J'irai plus loin. Peu importe la loi sur laquelle le Gouvernement base son action présente; peu importe que le présent bill soit un amendement à la loi de la Milice ou une loi nouvelle, ainsi que je le prétends. Le Gouvernement dépose, aujourd'hui, un projet de loi comportant le service obligatoire, bien que depuis la déclaration de la guerre jusqu'au 18 avril dernier, il ait déclaré qu'il n'y aurait jamais recours.

Monsieur l'Orateur, quelle est donc la situation? Nous nous trouvons dans des circonstances tout à fait nouvelles. On me dira, sans doute, que le peuple a le droit de changer les lois et que si, jusqu'à présent, nous n'avons pas eu la conscription dans ce pays, le peuple a le droit de décréter que nous l'aurons à l'avenir. Je n'ai rien à opposer à cette prétention que j'admets entièrement. C'est au peuple à changer les lois; je ne demande pas autre chose; je maintiens que c'est au peuple à faire le changement, s'il le désire, et non au Parlement. Laissons le peuple se prononcer, et personne n'aura rien à dire. Quand le peuple aura fait connaître sa volonté, je me déclarerai satisfait. Je

ne demande rien de plus.

J'ai dit au début de mes remarques, et je répète que, d'après la doctrine constitutionnelle anglaise, la présente législature n'a pas le droit de voter cette loi; le Gouvernement du jour n'a pas le droit de demander au Parlement de la voter ainsi qu'il ressort des déclarations ministérielles faites à plusieurs reprises, dans cette Chambre même.

Le 1er janvier 1916, le très honorable premier ministre annonça au peuple canadien qu'il offrirait à la Grande-Bretagne une contribution de 500,000 hommes. Il a fait allusion à cette offre, au commencement de ses observations l'autre jour, et nous a dit que personne n'avait protesté et que les sommes nécessaires avaient été votées. Il a ajouté que cette déclaration ne comportait pas un engagement ou une promesse, mais qu'elle avait été ainsi interprétée dans le public. Je rapporterai ses propres paroles, pour qu'il n'y ait pas de doute possible:

Pas une seule voix ne s'est élevée au Parlement contre la décision que le cabinet venait de prendre; rien n'a été proposé contre cette décision et les crédits nécessaires ont été unaniment votés. Dans de nombreuses parties du pays, mon message a été interprété comme un engagement, mais ce n'est pas comme tel qu'il a été publié: c'était l'autorisation à renforcer le corps expéditionnaire canadien. On a cru toutefois que de la part du Gouvernement, de la part du peuple de ce pays, c'était une promesse et je veux bien le considérer ainsi.

Ici encore, je diffère d'opinion avec mon très honorable ami. Je dis que ses paroles dans une circonstance subséquente, lors du débat sur le discours du trône de la même année, constituaient de sa part un engagement que les 500,000 hommes ne seraient levés que par enrôlement volontaire et non pas par conscription. Je diffère donc d'avis avec mon très honorable ami; à la Chambre de dire s'il est bien vrai que nous lui avons voté les crédits sans faire une observation. Au contraire nous nous sommes expliqués. Je lui ai demandé quelle était son intention; si ces soldats allaient être levés par enrôlement volontaire ou obligatoire; dans le débat sur le discours du trône voici comment je me suis exprimé:

Mon très honorable ami le premier ministre a fait, le 1er de l'An, la déclaration qu'il était prêt à offrir 500,000 hommes. Je ne discuterai pas aujourd'hui le point de savoir si la déclaration prématurée de mon très honorable ami était exactement conforme aux règles du gouvernement parlementaire. Je mets de côté toutes ces questions dans un jour comme celui-ci. Je crois que nous aurons des explications sur l'offre de 500,000 hommes, qui me semble un projet un peu vaste, mais encore une fois je m'abstiens de porter un jugement à ce sujet. Je serai prêt et les honorables amis qui m'entourent seront également préparés à discuter avec toute l'attention qu'elles méritent, les propositions que le Gouvernement jugera essentielles pour mener à bien la lutte dans laquelle nous sommes engagés. Mais permettez-moi de vous dire — et je crois qu'à ce sujet nous devons avoir une expression d'opinion que nous devons repousser immédiatement l'impression que l'on a cherché à créer, que cette offre serait un premier pas vers la conscription. Il ne doit pas y avoir de conscription au Canada. On a tenté pendant de nombreuses années, monsieur l'Orateur, d'effrayer le peuple avec le spectre de la conscription. Il y a eu, comme vous le savez, dans cette Chambre, quelques hommes qui, pendant les élections de 1911, ont déclaré que le vote de la loi navale était un prélude à la conscription. Il y a des hommes, dans la province de Québec, qui ont affirmé qu'au moment où la conscription serait adoptée en Angleterre, la conscription serait adoptée ou proposée au Canada. La loi navale a été dans les statuts pendant six ans. Elle y est encore, elle n'a pas été abrogée, comme plusieurs membres de cette Chambre s'étaient engagés à l'exiger. Elle existe toujours et il n'y a pas encore de conscription. En Angleterre on en est arrivé à la conscription, mais au Canada, la conscription n'existera pas. En ce qui a trait à la conscription en Angleterre, ce serait vraiment de mauvais goût, je dirai même plus, ce serait une impertinence de faire à ce sujet quelques remarques pour témoigner de notre approbation ou de notre désapprobation. Pour moi, je puis dire

que j'avais l'espoir de voir l'Angleterre poursuivre cette guerre prodigieuse en continuant l'application de son ancien système d'enrôlement volontaire.

Le gouvernement anglais en a pensé autrement; il a pensé que l'importance, la prodigieuse importance de la guerre à laquelle nous devons faire face, l'obligeait à recourir à la conscription, et la mesure qu'il a adoptée semble rencontrer l'approbation de la grande majorité du peuple de la Grande-Bretagne. Tout de même, monsieur l'Orateur, la situation au Canada n'est pas la même qu'en Angleterre. Les raisons qui existent pour prévenir la conscription au Canada sont évidentes.

J'arrive à la conclusion:

Je ne crois pas qu'il soit dénué de tout fondement, mais je suis certain, d'un autre côté que le mouvement en question n'a jamais pris les proportions qu'on lui attribue dans cet article.

A tout événement, il laisse assez voir combien il importe que nous ayons au plus tôt une déclaration autorisée de la part de mon très honorable ami, le premier ministre, à ce sujet.

Je demandais donc au premier ministre de déclarer catégoriquement si, oui ou non, nous aurions la conscription. Ainsi mis en demeure, mon très honorable ami a répondu; voici sa réponse quand je lui demandais si son offre de 500,000 soldats signifiait ou non la conscription:

Mon très honorable ami a parlé de la conscription — de l'idée qu'on entretient au pays ou ailleurs que la conscription pourra exister au Canada. Parlant pendant les deux ou trois premiers mois de la guerre, j'ai clairement fait comprendre à la population canadienne que nous n'entendions pas établir de conscription. Je le déclare de nouveau explicitement.

Pouvait-on déclarer plus clairement qu'il n'était pas question de conscription, mais que l'intention était de lever 500,000 hommes par enrôlement volontaire seulement.

Mais ce n'est pas tout. Les jours ont succédé aux jours, et un très grand nombre de soldats se sont enrôlés. Dans le débat sur le discours du trône, au mois de janvier dernier, allusion a été faite à cette question, et voici comment mon très honorable ami a parlé du résultat de ses efforts pour obtenir 500,000 hommes:

La réponse au recrutement a été bonne.

L'hon. sir SAM HUGHES: Quelle date?

Le très hon. sir WILFRID LAUBIER: En janvier 1916; je n'ai pas la date exacte, mais c'était au cours du débat sur le discours du trône:

Dans toutes les provinces du Canada, le recrutement a été bon. On a admirablement répondu à l'appel aux armes. Dans les Provinces maritimes et la province de Québec le mouvement a peut-être été tout d'abord un peu plus lent que dans les autres provinces, mais je sais par les renseignements que j'ai reçus dernièrement qu'il est maintenant aussi vif qu'on peut le désirer et qu'on répond parfaitement à l'appel qui a été fait.

Il convient que je fasse l'éloge des Canadiens d'origine française qui combattent en France pour le pays de leurs aïeux. Plusieurs d'entre eux se sont distingués. Les noms de Papineau, Barré, Dansereau et Roy se présentent à ma mémoire. On n'a pas et on ne pouvait pas accomplir d'exploit plus héroïque que celui du major Roy, mort en tentant d'arracher ses hommes au danger. Pour ce fait glorieux, son nom devra être gravé dans la mémoire de tous les Canadiens.

Ces paroles ont été dites il n'y a pas plus de six mois; dans les premiers jours de la présente session, au cours du débat sur le discours du trône, et elles indiquent clairement que ce n'était pas alors l'intention du premier ministre de recourir à la contrainte. Bien plus, il se déclarait content du progrès du recrutement dans toutes les provinces. Ce n'est pas tout. Les jours passèrent, et le Gouvernement semble avoir changé d'idées.

On commença d'entendre dire qu'après tout il n'y aurait pas de conscription. Puis une autre idée se fit jour: c'était, non pas d'instituer le service militaire, mais de lever 50,000 hommes pour la défense nationale. Le 16 mars, en effet, était rendu un décret du conseil autorisant le ministre de la Milice:

A lever 50,000 hommes pour la défense nationale, en plus des troupes déjà levées en vertu du décret du 6 août 1914, ces 50,000 hommes devant faire partie des 600,000 dont il est fait mention dans le décret du conseil en date du 12 janvier 1916. Il est entendu que les conditions d'enrôlement applicables à la mobilisation partielles sus-mentionnée de la milice active ne s'appliqueront qu'à un service fait au Canada pour la défense nationale.

Oui, pour la défense nationale, mais contre qui ces hommes étaient-ils appelés à défendre le Canada? Qui donc au mois de mars 1917 menaçait ainsi le Canada pour qu'il fût besoin de 50,000 hommes veillant à sa défense? Où était l'ennemi? Non, monsieur l'Orateur, ce n'était pas là la véritable intention de ce décret; ce n'était qu'un prétexte. Cette intention, on la trouve dans les nombreux paragraphes qui ont alors paru dans la presse ministérielle. On y disait que ces hommes allaient être entraînés et qu'ensuite ils s'enrôleraient probablement pour les services d'outre-mer, sans y être contraints. Ce décret, monsieur l'Orateur, avait certainement été rendu bien à la légère. Qui pouvait s'attendre que le Gouvernement allait trouver des hommes prêts à s'enrôler pour la défense nationale, à battre du talon les rues de nos villes, sans avoir rien à faire et nul ennemi à combattre; qui a pu s'attendre que l'on viendrait ainsi proclamer sa propre couardise, afficher sa répugnance à une lutte active et sa volonté en même temps de défendre le pays, mais à ses frontières seulement.

Ce décret, à peine rendu, a été rapporté. Je ne sais trop si, de fait, il a bien été rapporté, mais, dans tous les cas, il n'y a pas été donné suite et il repose encore dans la poussière des casiers du ministère de la Milice. Or, après toutes ces choses, voici que soudainement, sans que rien ne nous y ait préparé, sans un mot d'avertissement, le cabinet tout à coup vient nous annoncer, le 18 avril qu'il va introduire dans le pays le service militaire obligatoire!

Ce n'est pas tout, et il y a autre chose. En 1916, le discours du trône annonçait la demande d'une prolongation de la législation, qui devait expirer au mois d'octobre de cette année-là, et dans ce discours on faisait dire au Gouverneur général qu'une prolongation d'un an allait être demandée. L'heure venue, une résolution fut présentée à la Chambre pour que celle-ci l'acceptât. La première fois qu'il en fut question, peu après le débat sur l'adresse, nous avions encore dans les oreilles cet engagement du premier ministre à ne pas imposer la conscription, cette assurance qu'il nous donnait d'un enrôlement sur la base du volontariat des 500,000 hommes promis. A la suite de cette promesse encore présente à notre esprit, nous avons bien voulu consentir à une prolongation du mandat parlementaire jusqu'au mois d'octobre de la présente année.

Est-il quelqu'un qui s'imagine que, si le Gouvernement nous avait alors déclaré son intention d'introduire dans le pays ce régime nouveau et radical de la conscription, le Parlement aurait reçu une prolongation de ses pouvoirs? Si cette déclaration avait été faite, si on avait donné à croire au Parlement que la conscription serait établie, que le service obligatoire allait être proposé, le Parlement n'aurait-il pas dit: Que la constitution suive son cours et que la question soit immédiatement soumise au peuple. Voilà quelle aurait été l'attitude du Parlement.

Après toutes ces promesses faites par le cabinet au Parlement et, par l'entremise du Parlement, au peuple, je n'hésite pas à dire que nous n'avons pas le droit ici de laisser adopter la loi à laquelle on nous demande d'acquiescer.

Le Parlement a bien la faculté d'établir la conscription, je le sais; cette Chambre expirante en a le pouvoir peut-être, mais elle n'en a pas le droit, et, comme on le sait, la force et le droit sont deux choses différentes. Le droit contre la force, mais c'est le principe pour lequel nous combattons dans cette guerre. Je le demande à mon très honorable ami, se montre-t-il juste envers le peuple du Canada quand il demande à ce Parlement moribond d'accepter une semblable loi. Ce n'est pas qu'un parlement moribond, mais un parlement croupion, oui, rien d'autre dans le moment.

Des députés élus en 1911, il y en a vingt dont les sièges sont inoccupés, il y a plus de vingt vacances à remplir, vacances qui devront l'être par les nouvelles provinces de l'Ouest, dont la population accrue nécessite ce surcroît de représentation. C'est donc plus de quarante membres sur deux cent trente dont les sièges sont aujourd'hui inoccupés, presque le quart de l'entière députation.

Et vous demandez au Parlement d'adopter pareille loi ! Pour mon propre compte, me soumettant au jugement du pays et de ce Parlement, j'affirme que lorsque le Gouvernement demande à ce Parlement moribond de voter pareille loi, il abuse de l'autorité que lui a conférée le peuple canadien. Mais, me demandera-t-on peut-être, qu'a-t-on fait aux Etats-Unis ? Aux Etats-Unis, on a voté une loi de conscription et notre constitution est-elle inférieure à la leur ? A cet égard notre constitution l'emporte sur celle de la République voisine. Notre loi constitutionnelle est élastique, et la constitution américaine est draconienne et inflexible ; elle n'est pas susceptible d'extension. Mais, monsieur l'Orateur, sous notre régime constitutionnel il est un principe aujourd'hui bien reconnu ; c'est que, s'il surgit, au cours d'une législature, une question tendant à apporter de notables modifications à l'état de choses existant, il est préférable, en pareilles circonstances, de dissoudre les Chambres et de soumettre la question au jugement du peuple. On me dira peut-être encore : "Mais ce que vous demandez au Parlement canadien on l'a aussi demandé au Parlement britannique et il y a à peine un an que ce dernier adoptait une loi de conscription dans les deux royaumes, l'Irlande étant exceptée. Ici encore, monsieur l'Orateur, il y a une importante différence à noter. On a prolongé, il est vrai, la durée de la législature britannique. Il est bien vrai qu'on a adopté cette loi. Mais il faut ajouter qu'on ne l'a adoptée qu'après une longue élaboration ; on n'en a pas saisi le Parlement à l'improviste. Un autre fait qu'il faut retenir, c'est que le parlement britannique, à la suite d'élections complémentaires, était au grand complet et qu'il l'avait toujours été, au cours de la guerre. Tout siège devenu vacant a été rempli et c'est ainsi que la Chambre des communes s'est tenue en contact avec le peuple. Or, ici, depuis deux ans, nous n'avons pas eu d'élections complémentaires, sauf celles rendues nécessaires pour la réélection de nouveaux ministres. Sauf ces dernières, il n'y a pas eu d'élection ; voilà deux ans que le Parlement n'a pas pris contact avec le peuple et, à mon avis, raison de plus pour ne pas poursuivre la délibération du projet de loi.

Mais monsieur l'Orateur, il y a davantage. Abstraction faite de cette question, revenons-en maintenant au fond même de la question dont cette Chambre est saisie. Jusqu'ici, j'ai discuté le pouvoir du Parlement de voter cette loi. Je ne révoque nullement en doute le pouvoir du Parlement ; seule-

ment, je révoque en doute son droit d'exercer la coercition qu'on cherche aujourd'hui à imposer.

Le premier ministre a fait une légère allusion au fait qu'il m'a demandé de former une coalition avec lui dans le but d'établir une loi de conscription, et la correspondance échangée entre nous a été soumise au Parlement. Je déclarai alors que je ne me souciais pas de faire partie d'un gouvernement de coalition.

Je lui suggérai alors que si mon humble avis à l'égard de cette loi avait quelque utilité, on aurait dû m'appeler plus tôt, de manière à pouvoir discuter le principe même. Il m'a semblé qu'il eût été de haute convenance, dans l'intérêt même du pays, d'inviter l'opposition à prêter son concours dans le but de formuler un nouveau système. Il aurait fallu tout d'abord, à mon avis, consulter l'opposition au sujet de cette politique; or, on m'a demandé mon concours, à titre secondaire ou accessoire, pour approuver une loi déjà élaborée et faire partie d'un Gouvernement dont la moitié des titulaires auraient dû s'effacer, si j'eusse consenti à y entrer. Je soumis mon objection à mon très honorable ami. Il me dit qu'il avait jugé préférable de faire préparer le bill, avant de me le soumettre. Lorsque j'exposai ma situation à mon très honorable ami, il me dit qu'il ne partageait pas mon avis, et je savais parfaitement qu'il différerait d'avis avec moi. Il sait maintenant que j'étais d'un avis contraire, et c'est au pays à juger et à dire qui de nous a eu raison en cette circonstance.

Pour en venir au fond même de la proposition, faut-il, oui ou non, établir la conscription? Ceci n'amène à la base même de toute la question. Le mot conscription est nouveau dans la langue de la Grande-Bretagne. La chose existait en France cent ans avant qu'elle vint en discussion en Angleterre; mais lorsqu'elle vint sur le tapis, on en fit une discussion approfondie. La guerre éclata en août 1914 et en janvier 1915, la Chambre des lords fut saisie de la question par lord Middleton et elle y fut l'objet d'un débat approdi. Elle revint en discussion dans la Chambre des communes et plus tard en octobre 1915, le système d'enrôlement Derby fut présenté, système qui était censé devoir aboutir à la conscription, et la conscription fut adoptée. Mais, même après avoir été adoptée législativement, cette mesure ne fut pas approuvée de tout le monde.

Sir John Simon, une des lumières du barreau, a donné sa démission, et quand on arriva au vote final, quatorze membres du parti libéral quittèrent la Chambre avec lui et passèrent dans le couloir de l'opposition. Ce fait prouve que le pays était préparé à la conscription, quand ce projet fut présenté. On ne l'a pas lancé dans cette voie sans préparation. On n'a pas présenté la conscription comme on l'a fait au Canada, sans essayer d'instruire le peuple pour l'amener à la comprendre. La seule chose que j'ai conseillée à mon très honorable ami et à son Gouvernement—la seule chose de toutes dans laquelle j'estime qu'il n'a pas eu de succès—c'est de considérer qu'il y avait dans le pays une opinion publique qu'il fallait convertir à la proposition et qu'une mesure de cette espèce donne toujours naissance à une opposition très sincère. C'est exactement ce qui est arrivé, comme nous pouvons nous en apercevoir aujourd'hui, parce que après tout chacun dans la Chambre se rend compte qu'au moment où je parle il existe une scission profonde sur cette question parmi la population canadienne. Je demande au Gouvernement si nous avons le droit de voter maintenant sur cette question? Avec ce système, il n'est pas douteux que nous obtiendrons quelques nouvelles recrues, mais c'est encourager une scission qui est déjà trop profonde. Quand je parle de

scission, je ne veux pas dire qu'elle existe entre les provinces, mais entre les classes qui ont la même origine et le même langage dans tout le Canada, parce que chacun sait que s'il existe une opposition marquée dans une province dont je parlerai plus tard, il s'est développé aussi dans toutes les provinces du Canada en ce moment, parmi les classes ouvrières, une opposition à cette mesure, qui n'est pas hésitante, mais qui devient plus forte de jour en jour. Nous savons tous que des organisations ouvrières et des associations ont adopté des résolutions non seulement dans une province, mais dans toutes les provinces du Dominion, depuis la Colombie-Britannique sur le Pacifique jusqu'aux provinces baignées par l'Atlantique.

On demande pourquoi les classes ouvrières sont opposées à la conscription. On a demandé si elles étaient moins patriotes que les autres classes de la population. Non, elles ne sont pas moins patriotes. Elles ont autant à coeur que les autres le succès de notre cause, mais il faut se souvenir qu'il n'y a pas de classes de la population sur lesquelles tombent plus lourdement les sacrifices imposés par la guerre, que les classes ouvrières. C'est pourquoi, je demanderai au Parlement fédéral de faire une nouvelle tentative, dont je parlerai dans un moment, avant d'adopter une pareille mesure.

Je répète ce que je viens de dire il y a une minute, que les sacrifices et les souffrances de la guerre tombent plus lourdement sur les classes ouvrières. Le jeune homme riche qui part pour la guerre est un héros. Il s'en va à la guerre et fait le sacrifice de sa vie à un moment où peut-être l'existence a pour lui les plus grands charmes. Il n'y a aucune différence sur ce point entre lui et son voisin pauvre qui sacrifie une existence qui lui est aussi précieuse qu'à l'homme riche. S'il perd ses membres ou s'il est estropié par un accident quelconque, l'homme riche revient à sa maison où l'attend tout le confort possible, mais l'homme pauvre doit retourner dans une demeure où il ne trouvera pas de confort. Il n'est pas étonnant que parmi ces classes on rencontre de l'opposition à ce projet, non pas parce qu'elles sont moins patriotes, mais parce qu'elles sentent que si elles doivent passer par la conscription et être appelées à payer ce tribut avec le reste de la population, il faudrait au moins faire quelque chose qui rendrait égaux les sacrifices. Et que demandent-elles? Elles demandent que si elles doivent verser leur sang, les classes riches devraient du moins sacrifier leur fortune pour venir en aide à la cause.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Elles ont demandé quelque chose de plus. Elles ont demandé que le Parlement n'adopte pas cette loi avant qu'elle n'ait été complètement discutée par le peuple qui devrait avoir la possibilité d'exprimer son opinion sur la proposition? Est-ce une demande déraisonnable ou injuste? Non, monsieur l'Orateur, la demande n'est ni déraisonnable ni injuste, mais on la leur refuse. Or, je poserai la question: Est-il trop tard de demander au Gouvernement de céder en présence des pétitions qui ont été reçues de toutes les classes ouvrières priant que le peuple soit consulté? Non, il n'est pas trop tard et au nom de l'union et de la bonne volonté, je présente personnellement à la barre de cette Chambre la défense de ces classes et je demande que le peuple soit consulté.

Mais on soulève des objections à l'application de cette méthode, et qu'est-ce qui est allégué par ceux qui soulèvent des objections? Ils disent: "Non, on ne peut pas le faire, parce qu'il faut que le recrutement ait lieu immédiatement et que les vides soient remplis". C'est vrai, je ne le nie pas. Mais je demande quelle est la méthode qui contribuera le mieux au succès de la

guerre, la contrainte avec l'irritation et l'amertume et un sentiment d'intolérance et d'injustice, ou la consultation qui produira l'union et la satisfaction générale et universelle?

Quelques honorables DEPUTES: Très bien; très bien.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Voilà la cause dont je me constitue l'humble apôtre devant le Parlement du Canada en ce moment. Quoi qu'il en soit, il y a encore une autre classe de notre population qui s'oppose énergiquement à l'établissement de la conscription, je veux dire les Canadiens-français. Il s'agit d'un sujet délicat, que je désire aborder avec toute la modération dont je suis capable, car j'appartiens à cette race.

On s'est souvent demandé pour quelle raison la population de la province de Québec n'a pas fourni un plus grand nombre de volontaires pour le service d'outre-mer. On s'est même demandé en certains quartiers si le sang français avait chez nous dégénéré? Qu'il me suffise de proclamer que les Canadiens français qui se sont enrôlés sous les drapeaux ont noblement répondu à cette question sur les champs de bataille de France et des Flandres; ils ont accompli leur devoir à l'admiration de tous leurs frères d'armes et du Canada tout entier.

Que les citoyens de la province de Québec ne se soient pas enrôlés en grand nombre sous les drapeaux n'est pas un signe de dégénération. Dans la province de Québec règne une situation différente de partout ailleurs. Les chiffres du recrutement, déposés sur le bureau, ces jours derniers, démontrent que la population de langue anglaise du Canada a fourni 280,000 hommes aux forces expéditionnaires canadiennes, dont 125,000 environ sont nés au pays; les autres sont nés dans le Royaume-Uni. Le nombre des Canadiens-français, qui se sont enrôlés, est estimé à 14,000. J'ai consacré beaucoup d'étude à cette question. J'ai suivi de fort près la campagne du recrutement au fur et à mesure qu'elle a progressé. Un de mes amis, expert statisticien, qui a suivi les choses de près à ma demande, m'assure que ce total de 14,000 est inexact, mais qu'à son avis, environ 20,000 Canadiens-français se sont enrôlés sous les drapeaux. Je ne veux pas discuter l'exactitude de son rapport, mais même en portant à 20,000 le nombre des Canadiens-français enrôlés, ce total ne saurait se comparer avec le chiffre des recrues de langues anglaise. Notons cependant que si les statistiques du recrutement chez les Canadiens-français ne soutiennent pas favorablement la comparaison avec celles de langue anglaise, il ne faut pas perdre de vue que la même disparité existe entre l'enrôlement des Anglais nés au pays et ceux qui sont originaires du Royaume-Uni. Quelle peut bien être la cause de cette disparité? Les Anglais natifs des Îles-Britanniques tiennent la tête de la liste, les Anglais nés au pays viennent en second lieu et ensuite les Canadiens d'origine française, tout au bas de la liste. On serait porté à croire que le recrutement est en raison inverse de la durée du séjour au pays de ces trois différentes classes de citoyens. Les Canadiens-français, qui habitent le Canada depuis plus longtemps que toutes les autres races qui composent notre population, ont fourni le plus faible contingent de volontaires. Les Canadiens de langue anglaise nés au pays, qui habitent le Canada depuis moins longtemps que les Canadiens-français, mais depuis plus longtemps que leurs compatriotes natifs du Royaume-Uni, ont fourni un moindre nombre de soldats que ces derniers, dont le séjour au Canada ne date que de quelques années.

Effectivement, les Canadiens-français n'ont plus de relations avec la France depuis 1760. Je suis certain que dans la province de Québec, il ne se

trouve aucun Canadien qui ait des parents en France, si ce n'est en conséquence d'un mariage récent. D'un autre côté, nous pouvons le proclamer en toute sincérité, il n'y a pas au pays une seule famille de langue anglaise qui ne puisse se découvrir quelques parents en Grande-Bretagne. Il nous est venu des Îles-Britanniques un flot d'immigration constant, en sorte que les liens qui unissent le colon anglais et sa mère-patrie ont été maintenus. Les Canadiens-français, au contraire, ont vu se rompre brusquement les liens qui les unissaient à la vieille France. Mais il est une autre circonstance dont il faut tenir compte. Les habitants de langue française du Canada furent désarmés, peu de temps après la fin du long conflit entre la France et l'Angleterre pour la possession de la région septentrionale du continent Américain,—conflit qui vit les deux races aux prises depuis le Cap-Breton jusqu'aux rives de l'Ohio.

Quelques temps après la dernière bataille de cette longue guerre, qui se termina par la victoire de Wolfe et la défaite de Montcalm, défaite dont le courage du chevalier de Lévis ne put réparer les suites, les Canadiens-français furent désarmés. Le désarmement ne s'opéra pas avec brutalité, d'une façon blessante ou selon les méthodes chères aux Allemands; mais il n'en eût pas moins lieu. Dès que cessa la lutte entre la France et l'Angleterre, il se produisit un sourd mécontentement, et le parlement britannique jugea avec raison qu'il ne serait pas prudent de laisser des armes entre les mains des nouveaux sujets de Sa Majesté britannique. J'ai en ce moment sous la main une proclamation, qui fût publiée par le général Amherst, qui remplissait à cette époque les fonctions de commandant des forces anglaises sur ce continent. Or, dans cette proclamation, publiée environ trois semaines après la capitulation du Chevalier de Lévis à Montréal, le général anglais ordonne le désarmement de tous les sujets canadiens-français. Ce document est en français, mais je vais le traduire:

Nous vous faisons savoir par les présentes, que nous avons constitué et établi M. Gage, brigadier des armées du roi, gouverneur de la ville de Montréal et des territoires qui en dépendent et que nous avons aussi nommé monsieur Burton, colonel des troupes de Sa Majesté, gouverneur de Trois-Rivières et des territoires qui en dépendent.

Tous les habitants sous la juridiction du Gouvernement de Trois-Rivières qui n'ont pas encore rendu leurs armes sont tenus de les livrer aux endroits qui seront désignés par M. Burton.

En vertu d'un autre paragraphe, les officiers peuvent garder leurs armes et ceux qui ont la permission spéciale d'en posséder peuvent en posséder. L'hon. sir SAM HUGHES: C'était avant la signature du traité de paix.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Avant le traité de 1763, immédiatement après que les troupes françaises de Montréal sous la conduite du chevalier de Lévis eurent fait leur capitulation au général Amherst. Depuis cette date jusqu'à présent toute organisation militaire a cessé chez la population française de Québec; il n'en est resté que sur papier, jamais il n'en fut établi dans la province. La loi qu'on a adoptée en 1863 pour créer des régiments dans tout le pays est restée lettre morte dans la province de Québec. Il en fut établi quelques-uns dans les villes, mais aucun dans les campagnes. Telle fut, à ce sujet, l'opinion publique ou plutôt l'absence d'opinion publique, jusqu'en 1910, où fut présenté le projet de loi navale. On se rappelle avec quelle ardeur les nationalistes ont combattu ce projet dans la province de Québec. Organisés par M. Bourassa en 1903, ils avaient un programme dont le premier article excluait toute participation de la part du

Canada aux guerres de l'empire, en dehors de son propre territoire. Telle fut la doctrine prêchée par M. Bourrassa et ses amis, depuis 1903 jusqu'à la date que je viens de mentionner. En 1910, quand fut présenté le projet de loi navale, les nationalistes prônèrent cette doctrine avec encore plus d'ardeur, et elle fut mise pour la première fois à l'épreuve dans l'élection de Drummond-Arthabaska. On sait que le parti conservateur doit à la prédication de cette doctrine la victoire qu'il remporta alors dans ce comté. Puis vint l'élection de 1911, où le parti conservateur se montra étroitement uni aux nationalistes de la province de Québec. La lutte se fit sur le même terrain—dans la province de Québec, du moins,—et l'on se rappelle ce qui est arrivé. On récolte ce qu'on a semé. Les conservateurs furent victorieux. Dans la province de Québec les libéraux possédaient 50 comtés, et leurs adversaires, 15; ils en gardèrent 37, et les conservateurs en eurent 27, dont presque tous les députés n'avaient réussi à se faire élire que parce qu'ils avaient prôné et promis de faire respecter le principe d'après lequel le Canada ne devait jamais participer aux guerres de la Grande-Bretagne. Le nombre des votes donnés est encore plus significatif: il y eut 164,281 votes en faveur des libéraux, et 159,299 en faveur des conservateurs, ce qui prouve que la population était presque également divisée. Ces chiffres de l'élection des 27 candidats opposés à la participation du Canada aux guerres de l'empire constituent l'explication la plus naturelle du peu de succès du recrutement dans la province de Québec. En effet, le Gouvernement ne pouvait demander qu'à une moitié de la population de s'enrôler, il ne pouvait adresser le même appel à l'autre moitié.

Mais ce n'est pas tout, j'ai encore à reprocher au Gouvernement actuel de n'avoir jamais rien fait pour déterminer la jeunesse de la province de Québec à s'enrôler; elle se serait enrôlée dans la même proportion que celle des autres provinces, s'il s'était adressé à elle comme il le fallait.

L'hon. sir SAM HUGHES: A-t-il agi autrement dans la province de Québec que dans les autres provinces?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Oui, certes.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pas du tout.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il n'a pas eu la main heureuse dans le choix des recruteurs. Après tout, les hommes sont de chair et d'os, et si mon honorable ami avait préposé au recrutement, dans la province de Québec, un homme de même race que ceux qu'il s'agissait d'enrôler, il aurait obtenu un résultat bien différent. La population française de la province de Québec n'est ni meilleure ni pire que dans les autres parties du Canada; elle a ses passions et ses préjugés, et je ne le nie pas; mais dans des circonstances comme celle-ci, il est plus sage de s'adresser aux nobles sentiments des hommes qu'à leurs passions. Je le répète, si mon honorable ami avait agi comme je viens de l'indiquer, il aurait obtenu un résultat bien différent. Au témoignage de l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes), j'opposerais les paroles d'un membre du cabinet actuel, d'un de ses propres collègues, je ne saurais lui répondre d'une façon plus victorieuse: M. Blondin se mit à l'oeuvre....

L'hon. sir SAM HUGHES: Pardon, le colonel Blondin.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Merci de la correction. Nous avons tant de colonels dans ce pays que j'avais oublié celui-ci. J'ai une assez bonne mémoire, mais il y a des limites à tout et je doute fort que l'ex-ministre lui-même sache combien il a nommé de colonels honoraires. Mais laissons ce détail de côté. Le colonel Blondin dit dans sa lettre;

Quelque brève qu'ait été cette campagne, elle a assez duré pour démontrer qu'avec une bonne organisation dès le début, sous la direction d'un homme comme le général Lessard et un appel aux Canadiens-français de s'enrôler dans des unités canadiennes-françaises qui conserveraient leur identité, la province de Québec aurait généreusement répondu.

Ce sont les propres paroles du colonel Blondin. Bien que je partage rarement sa manière de voir sur les questions militaires et autres, je suis convaincu que cette fois il a donné la note juste. Je citerai un cas dans lequel une faute a été commise. M. Asselin a été, avec M. Bourassa, un des fondateurs du mouvement nationaliste. C'était un homme important dans son parti et un de ceux qui déclaraient qu'en aucune circonstance le Canada ne devait se battre pour la Grande-Bretagne. Mais à son éternelle louange, M. Asselin a changé d'avis en 1915, et a offert ses services au ministre de la Milice. J'ai la satisfaction de dire que le ministre les a acceptés et lui a même offert le grade de colonel. Mais M. Asselin a refusé en donnant comme raison qu'il manquait d'expérience et s'est contenté d'un grade inférieur. Il a levé un régiment qui aurait dû être envoyé au front immédiatement, mais on l'a envoyé aux Bermudes d'abord, puis en Angleterre, où les cadres ont été rompus et les hommes versés dans différentes unités. Si le régiment du major Asselin était allé au front au complet, il aurait fait honneur aux Canadiens-français, car c'est un officier énergique et courageux. Si, pour le recrutement, on avait utilisé ses services, ceux du capitaine Papineau, du colonel Barré ou des autres officiers mentionnés par le premier ministre au commencement de la session, parmi ceux qui se sont distingués dans cette guerre, les résultats auraient été bien différents.

L'hon. sir SAM HUGHES: Tous les officiers que mon honorable ami vient de mentionner ont travaillé au recrutement et ont échoué.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le capitaine Papineau n'a jamais été chargé de faire du recrutement.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il a été hué dans une réunion publique à Montréal, tout dernièrement. Si je m'en souviens bien, on a fait revenir le capitaine Papineau au pays pour faire du recrutement et il n'a pas réussi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il y a plusieurs Papineau. Le capitaine Talbot Papineau, petit-fils de Papineau l'agitateur et cousin, au deuxième degré, de M. Bourassa, n'est pas revenu au Canada depuis son départ pour le front, à ma connaissance du moins, mais j'espère qu'il n'est pas trop tard. Mon très honorable ami qui a entre les mains une lettre comme celle-ci, écrite par son collègue, le colonel Blondin, n'est pas excusable de renoncer au recrutement volontaire pour recourir au service obligatoire, avant de tenter de nouveaux efforts.

Il y a un autre officier qu'on aurait dû envoyer dans la province de Québec, immédiatement après la déclaration de la guerre. Je veux parler du général Lessard. Il est de descendance française, d'un côté du moins; il a été élevé dans la province de Québec; il a pris part à la guerre du Sud-Africain et possède de beaux états de service. Au dire du colonel Blondin les résultats auraient été différents, si le général Lessard avait été envoyé dans la province de Québec immédiatement après la déclaration de la guerre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon très honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre, vu que ses remarques sont de nature à laisser une fausse impression dans l'esprit du public. Il y a un an, au mois de juin 1916, j'ai demandé au général Lessard de prendre la direction du recrutement dans la province de Québec. Bien plus, je prierais mon très honorable

ami de ne pas oublier que tout dernièrement encore, le général Lessard, de concert avec le colonel Blondin, a travaillé au recrutement dans cette province et j'ai le regret d'ajouter qu'il a obtenu très peu de succès.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon très honorable ami me permettra peut-être de dire...

PLUSIEURS DEPUTES: Silence.

L'hon. sir SAM HUGHES: Si mon très honorable ami ne veut pas m'entendre à présent, je parlerai plus tard.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'objection n'est pas venue de moi. Parlez.

L'hon. sir SAM HUGHES: Dès la première année de la guerre, le général Lessard a été invité à s'occuper de la province de Québec. Il répondit qu'il n'y exerçait aucune influence, qu'il n'aimait pas cette province et qu'il y était détesté.

De plus j'ai causé avec les Canadiens-français influents qui m'ont conseillé de ne pas l'envoyer dans cette province, vu qu'il n'y avait aucune influence. Nous en avons la preuve, je crois, dans les résultats de sa tournée de recrutement en compagnie du colonel Blondin.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'ai rien à dire des démêlés de l'ancien ministre de la Milice avec le général Lessard, vu que je n'en connais pas le premier mot. Je n'ai fait que rapporter les paroles du colonel Blondin, et je les cite de nouveau:

Quelque brève qu'ait été cette campagne, elle a assez duré pour démontrer qu'avec une bonne organisation dès le début, sous la direction d'un homme comme le général Lessard, et un appel aux Canadiens-français de s'enrôler dans des unités canadiennes-françaises qui conserveraient leur identité, la province de Québec aurait généreusement répondu.

A mon humble avis, je le répète, le premier ministre, qui avait entre les mains une lettre comme celle-ci, écrite par un de ses collègues, n'avait pas de raison de remplacer le service volontaire par la conscription.

Cette remarque n'a pas exclusivement trait à la province de Québec; elle s'applique à toutes les provinces du Canada.

Nous sommes en présence de l'une des questions les plus complexes qui aient jamais été soumises au Parlement. Il est invraisemblable qu'il existe à son sujet une profonde divergence d'opinion parmi le public et au sein de la députation. Il a ici des hommes qui, trente années durant, ont été nos collaborateurs politiques, et qui approuvent la conscription, et il y a parmi les partisans du ministère des gens qui n'en veulent pas.

Un tel état de choses nous démontre combien profonde est l'abîme qui sépare les deux camps. En présence d'une situation semblable, dira-t-on qu'il est sage et de bonne guerre d'imposer le service obligatoire à la population? Dirait-on que cela tendra à faire régner le bon accord? Le ministère eût été mieux avisé, il me semble, de maintenir l'union entre tous les groupes de notre population au lieu de proposer le service obligatoire. Rien ne sert de fermer les yeux sur la situation; je l'ai fidèlement dépeinte. Envisageons-la bravement afin de faire régner l'harmonie parmi nous et de donner le plus puissant concours à nos combattants et à la cause de l'empire, dans la guerre où nous sommes engagés.

Nous sommes une nation démocratique. Nous avons des problèmes à résoudre; nous en avons toujours eu et nous en aurons toujours. Le moyen de résoudre celui-ci est de faire appel aux nôtres, de les conjurer de faire leur colère et leurs préjugés, de les prier de sacrifier quelque chose

qui leur est cher pour le salut commun.

Avant que je passe à un autre sujet, permettez-moi de parler un instant du discours que le général Smuts, du Sud-Africain, a fait ces jours derniers à Londres. Ayant rencontré celui-ci, ayant assisté avec lui à la conférence impériale, le premier ministre, j'en suis sûr, sera le premier à reconnaître qu'il était le lion du jour dans la métropole. Il était naturel que, chaque fois qu'il paraissait à Londres ou ailleurs en Grande-Bretagne, chacun se souvint que, quinze ans auparavant, le Sud-Africain était en guerre avec l'Angleterre et qu'il était lui-même l'un des principaux généraux de l'armée ennemie. Aujourd'hui, il vient représenter en Grande-Bretagne sa patrie, unie à l'empire britannique et jouissant des bienfaits de la liberté anglaise. C'est un spectacle qu'on ne voit pas tous les jours—auquel on n'a probablement jamais assisté ailleurs qu'en Angleterre même. Quel spectacle, quelle leçon, quel triomphe pour les institutions britanniques!

Les Romains avaient l'habitude de rendre esclaves les nations vaincues, d'enchaîner leurs plus illustres captifs au char de triomphe de leurs généraux victorieux. La Grande-Bretagne fait des hommes libres de ses ennemis vaincus et met les plus renommés d'entre eux à la tête du cortège des triomphateurs. Cela ne saurait avoir lieu ailleurs qu'en Angleterre.

Ces faits sont connus de tout le monde, mais on me permettra d'en tirer la leçon qu'ils donnent à ce pays. En 1901, M. Bourassa, alors représentant de Labelle, soumit un projet de résolution pour blâmer notre attitude pendant la guerre du Sud-Africain. Je dus répondre au nom du ministère et je déclarai qu'à mes yeux la cause que la Grande-Bretagne soutenait dans cette guerre était souverainement juste et que, dans les circonstances, ce pays ne pouvait pas éviter le conflit. Je rappelai à la Chambre que le président Krüger avait invité les émigrés anglais à s'établir au Sud-Africain, en promettant de les traiter comme des citoyens. Je racontrai comment des émigrants anglais étaient venus en grand nombre dans le pays, y avaient ouvert des mines, fondé des villes, fortement accru la fortune publique et versé de grosses sommes dans la caisse de l'Etat.

Je rappelai la violation des promesses faites par le président Krüger, disant qu'au lieu de conférer à ces gens le droit de citoyens de la République on en avait fait des outandiers, qu'on les avait mis dans l'impossibilité de devenir citoyens de la République en portant la période de séjour, d'un an qu'elle était, à cinq, sept, dix et même quatorze ans ; qu'on les avait accablés d'impôts sans qu'il leur fût même permis d'exposer leur situation au parlement. Je signalai aussi à l'attention les dépêches, les audacieuses dépêches par quoi le président Krüger sommait les Anglais d'avoir à quitter le sol de Sud-Africain. J'ajoutai que, s'en étant rapportés à la décision des armes et ayant été vaincus, ces Hollandais devaient subir les conséquences de leur défaite. Et j'ajoutai encore :

Je l'affirme sur mon honneur de sujet britannique, si, ces populations ont perdu leur indépendance, elles conservent leur liberté. Un seul avenir attend le Sud-Africain : c'est une grande fédération modelée sur la Confédération canadienne ; c'est une fédération où la colonie du Cap, le Natal, l'Etat libre d'Orange, le Transvaal et la Rhodésie, unis par une constitution fédérale, seront placés sous la protection du drapeau britannique et sous la dépendance de l'Angleterre.

Cette prédiction que je faisais sur mon honneur, elle s'est accomplie de façon plus complète que je ne prévoyais. Le Transvaal fut conquis, mais **l'Angleterre lui accordait, en 1906, une aussi grande somme de liberté que**

que nous possédons, une liberté semblable à celle dont jouit la population de la Grande-Bretagne. Le général Botha devint premier ministre du Transvaal, et c'est un de ses collègues, le général Smuts, qui fut chargé d'aller représenter le dominion sud-africain à la conférence impériale. Ceci m'amène à rappeler le langage que tenait le général Smuts au banquet qui, il y a quelques jours à peine, lui était offert en Angleterre par les deux Chambres du parlement. Le discours qu'il fit à cette occasion, je serais bien aise de pouvoir le citer en entier, mais je dos me borner à n'en signaler que ces quelques phrases :

Tous les empires, ceux de nos jours comme ceux des temps passés, ont été fondés sur l'idée d'assimilation, sur l'ambition de jeter l'humanité dans un seul et même moule... Votre objectif n'est pas de ramener à un seul type les populations de l'empire britannique; vous tenez plutôt à en faire une plus grande nation. Ces populations, qu'elles se composent des enfants de la mère-patrie ou de ceux des territoires annexés, comme le fut maon pays, à la suite des vicissitudes de la guerre, il faut se garder de les modeler sur un type unique... Le fait essentiel qu'on ne doit point perdre de vue, le voilà — la fédération britannique des nations ne comporte ni assimilation ni règles de convention, elle tend plutôt à l'épanouissement plus complet, plus fécond et plus divers de toutes les nations qui la composent.

S'il est un pays où l'on doive se graver de telles paroles dans la mémoire, c'est bien le nôtre. Si elles ont un sens, elles signifient que l'on doit se rappeler sans cesse que l'humanité entière ne saurait être coulée au même moule, et que pour demeurer—ainsi que je l'espère—l'empire britannique doit obéir au principe de l'unité dans la diversité et de la diversité tendant à l'unité. Si les populations canadiennes, celles de l'Ontario aussi bien que des autres provinces, savaient se rappeler d'aussi sages paroles, les querelles et la méfiance qui trop souvent se manifestent entre les éléments de race différente seraient bientôt oubliés et l'on verrait s'accomplir cet épanouissement dont parle le général Smuts. Et c'est de cette pensée que j'aimerais à pénétrer le Parlement et le pays.

Quoique appartenant à des races différentes, nous sommes tous sujets britanniques; nous entendons conserver cette qualité et favoriser le maintien de la concorde entre les éléments de toute origine qui composent l'empire britannique. Pour atteindre ce but, il faut se respecter les uns les autres; mais c'est ici que se manifeste l'idée préconçue dont j'ai déjà parlé. Les Canadiens d'origine française ne se sont pas enrôlés en aussi grand nombre qu'ils auraient dû; cela, je le reconnais, et personne ne le déplore plus que moi. Mais en territoire anglais il n'existe qu'un seul moyen d'écarter les divergences d'opinions, et il est souverain: il consiste à en appeler au peuple, à consulter la population tout entière et non pas seulement celle de telle ou telle partie du pays; quand le peuple s'est prononcé, sa décision tranche la question, elle fait loi et chacun y doit obéissance.

Je propose qu'il y ait referendum et consultation populaire sur cette question. J'ai adopté la voie du referendum, non parce qu'elle me plaît tout particulièrement, mais plutôt parce que le peuple la voit d'un oeil beaucoup plus favorable qu'autrefois et que les associations politiques des provinces de l'Ouest l'ont adoptée comme moyen d'action. Si l'on tient à ce que la paix et la concorde règnent dans le pays, il va falloir se rendre au désir des classes ouvrières qui réclament cette consultation populaire. Quand le peuple aura été ainsi consulté et qu'il aura rendu sa décision, chacun, je puis l'affirmer sur l'honneur, se fera un devoir de s'y soumettre—et je me crois pour le moins autorisé à me faire en ceci le porte-parole de ma province. Ne

me montrai-je pas impartial à cet égard, et ma demande n'est-elle pas légitime? Qui peut dire de ma proposition qu'elle n'est pas conforme aux véritables principes démocratiques? Je laisse à ceux qui m'entendent le soin de méditer là-dessus.

Mais en formulant cette proposition, je n'entends pas—et je tiens à ce que cela soit parfaitement compris—je n'entends pas, dis-je, imposer la moindre contrainte à aucun de ceux qui constituent avec moi le groupe de la gauche et avec lesquels je partage l'honneur de représenter l'idée libérale en cette enceinte législative.

Si jamais fut un temps où chacun, doit penser, décider et agir pour lui-même, c'est bien le moment actuel. Le moment est trop solennel, le résultat trop important, la mesure proposée trop grosse de conséquences, pour être décidée autrement que par la conscience individuelle. Je crois fermement, c'est ma conviction arrêtée, que quand chaque homme se sera prononcé, nous aurons entendu la voix du peuple, la voix véritable, la voix qui donnera la solution du problème. Bref l'arbitre se sera prononcé et nous verrons la fin de l'agitation actuelle; l'harmonie troublée aujourd'hui renaîtra et nous verrons le triomphe de cet esprit démocratique qui, nous en avons l'espoir et la conviction, sera pour les générations futures de l'univers l'inspiration dans leurs réformes sociales:

Je propose donc avec M. Oliver:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "la délibération ultérieure de ce bill soit différée jusqu'à ce que son principe ait, au moyen d'un referendum, été soumis aux électeurs du Canada et approuvé par eux."

Avant de prendre mon siège permettez-moi de refuter une objection que l'on a soulevée. On a prétendu que le referendum ne devrait pas être soumis aux électeurs parce que les soldats ne pourraient voter. Les soldats ne pourraient voter? Et pourquoi? Les soldats sont électeurs et s'ils sont électeurs ils ont le droit et, partant le devoir de voter. Mais on dit qu'ils ne peuvent voter parce qu'ils sont à la guerre. Quel enfantillage! Pourquoi leur présence à la guerre les empêchera-t-elle de voter? Prétendre qu'ils ne peuvent voter parce qu'ils sont à la guerre, c'est ce que je ne puis comprendre. Evidemment il y a des difficultés; nous les avons signalées il y a deux ans, quand il s'est agi du vote des soldats, mais nous y avons obvié et avant l'adoption du bill nous avons demandé au Gouvernement de le soumettre au War Office afin de nous assurer s'il n'y aurait pas d'objections. Le War Office a dit qu'il n'en voyait pas. Le bill a été sanctionné. On a prétendu ensuite que le vote des soldats demanderait beaucoup de temps parce que les urnes électorales ne pourraient être envoyées sans retard. Il y a maintenant deux ans que les boîtes à scrutin sont en Angleterre. Elles ont été envoyées immédiatement après la sanction du bill, à une époque où le peuple tonnait pour une élection. Les boîtes sont donc là et la chose peut se faire, monsieur l'Orateur. Dans le cas d'un referendum il sera facile de donner à toutes les classes, à tous les intérêts, y compris les soldats, l'occasion de donner leur vote de façon à ce que le verdict soit véritablement celui de la nation. Je le répète, que le peuple se prononce, et toute discussion, doit cesser et tout le monde se soumettra à la loi. Et je répète de plus l'engagement que j'ai pris tout à l'heure au nom de ma province que tout homme, même s'il est aujourd'hui opposé à ce projet de loi, saura faire du service comme ceux de

n'importe quelle race.